

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 28 juin 2018.

L'an deux mil dix huit, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric, M. **WALD** Dominique, M. **WEISSEREINER** Pascal (à compter de 20h20 – point 4), Mme **WEISSGERBER** Véronique et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : Mme **GLAD** Doris et M. **WERNERT** Christophe

Procuration : Mme **GLAD** Doris à Mme **ALLENBACH** Bernadette et M. **WERNERT** Christophe à M. **MEYER** Alphonse.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Compte administratif 2017
- 3- Affectation définitive des résultats 2017
- 4- Reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes
- 5- Décision budgétaire modificative
- 6- Expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux
- 7- Réforme de la tenue de la liste électorale
- 8- Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67
- 9- Rétrocession de parcelles du lotissement « les Vergers du Besch »
- 10- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 13 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur FEIG Gérard, doyen d'âge des Conseillers présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. MEYER Alphonse, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>Budget principal</u>	
Dépenses de <u>fonctionnement</u>	434 797,64 €
Recettes de fonctionnement	476 047,40 €
Résultat de l'exercice	41 249,76 €
Résultat reporté	152 619,96 €
Résultat global fonctionnement	193 869,72 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	31 339,21 €
Recettes d'investissement	51 282,34 €
Résultat de l'exercice	19 943,13 €
Résultat reporté	48 274,17 €
Résultat global investissement	68 217,30 €
Résultat total de clôture	262 087,02 €
Restes à réaliser en investissement – dépenses	58 860,00 €

<u>Service des eaux</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	90 346,46 €
Recettes d'exploitation	120 382,71 €
Résultat de l'exercice	30 036,25 €
Résultat reporté	67 343,60 €
Résultat global exploitation	97 379,85 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	24 829,48 €
Recettes d'investissement	68 112,68 €
Résultat de l'exercice	43 283,20 €
Résultat reporté	55 719,51 €
Résultat global investissement	99 002,71 €
Résultat total de clôture	196 382,56 €

Service assainissement	
Dépenses d'exploitation	119 861,41 €
Recettes d'exploitation	113 054,48 €
Résultat de l'exercice	- 6 806,93 €
Résultat reporté	164 329,92 €
Résultat global exploitation	157 522,99 €
Dépenses d'investissement	48 700,48 €
Recettes d'investissement	34 930,64 €
Résultat de l'exercice	- 13 769,84 €
Résultat reporté	24 089,44 €
Résultat global investissement	10 319,60 €
Résultat total de clôture	167 842,59 €

Régie chaufferie bois	
Dépenses d'exploitation	26 943,66 €
Recettes d'exploitation	21 262,55 €
Résultat de l'exercice	- 5 681,11 €
Résultat reporté	44 469,33 €
Résultat global exploitation	38 788,22 €
Dépenses d'investissement	13 994,74 €
Recettes d'investissement	37 953,53 €
Résultat de l'exercice	23 958,79 €
Résultat reporté	- 21 561,60 €
Résultat global investissement	2 397,19 €
Résultat total de clôture	41 185,41 €

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - Affectation définitive des résultats 2017

Les résultats budgétaires 2017 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2018 et les résultats définitifs étant conformes aux résultats repris par anticipation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats budgétaires de fonctionnement et d'exploitation 2017 comme suit :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement	193 869,72 €
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté : 193 869,72 €	

Service des eaux	
Résultat global exploitation	97 379,85 €
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté : 97 379,85 €	

Service assainissement	
Résultat global exploitation	157 522,99 €
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté : 157 522,99 €	

Régie chaufferie bois	
Résultat global exploitation	38 788,22 €
Affecté comme suit en 2018	
Résultat reporté : 38 788,22 €	

4 - Reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis de marché concernant les travaux de reconstruction du pont d'accès à la salle des fêtes depuis la rue d'Uhrwiller a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 3 mai 2018 (le dossier de consultation ayant par ailleurs été diffusé sur le site internet de la Commune) et que 3 offres ont été reçues par la mairie.

L'analyse de ces offres a donné le résultat suivant :

Entreprise	Offre HT	Note offre/ 40	Valeur technique 40/60	Délai exécution 20/60	Note globale
GTM HALLE	250 027,14	36	36	20	92
SAERT	253 477,00	33	34	15	82
SOTRAVEST	239 978,50	40	37	20	97

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été estimés à 257.000 € HT et que chaque conseiller municipal a reçu, en préparation à la présente séance, le tableau d'analyse des offres détaillé.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'offre faite par l'entreprise SOTRAVEST pour un montant ht de 239.978,50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision dont notamment les marchés de travaux à intervenir.

5 - Décision budgétaire modificative

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les crédits budgétaires 2018 du budget communal :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2151	+ 70.000	041	45821	+ 72.500
4581	45811	- 100.000	4582	45821	- 72.500
23	238	+ 30.000	041	238	+ 30.000
041	2151	+ 30.000			

6 - Expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- s'engage à participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

7 - Réforme de la tenue de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'ils ont tous été destinataires d'une note sur les nouvelles modalités de révision de la liste électorale applicable à compter de 2019. Il rappelle brièvement que désormais, ce sera le Maire qui procèdera aux inscriptions et aux radiations (et non plus une commission administrative) sous la vérification d'une commission de contrôle.

Il invite les conseillers présents à faire part de leur souhait ou de leur refus de participer aux opérations de révision à compter de 2019 et insiste sur le fait que les volontaires devront avoir parfaitement connaissance des modalités d'inscription/de radiation prévues par le code électoral. Des informations utiles

sont disponibles sur le site gouvernemental www.service-public.fr et des formations adéquates peuvent être suivies.

Madame ALLENBACH Bernadette et Monsieur WALD Dominique se déclarent volontaires pour participer aux opérations de révision de la liste électorale à compter de 2019.

8 - Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ;

- propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67. La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction. Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- documentation / information ;
- questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

9 - Rétrocession de parcelles du lotissement « les Vergers du Besch »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par Médiapar (lotisseur) et son maître d'œuvre en vue d'une rétrocession (gratuite) de certaines parcelles du lotissement en cours à la Commune. Une réunion en mairie s'est déroulée le 21 juin 2018 et Monsieur le Maire a pu rappeler les attentes de la Commune qui devront être satisfaites avant toute rétrocession :

- communication des dossiers de récolement complets des réseaux mis en place,
- réception de l'aval du SDEA pour les réseaux eau et assainissement,
- mise en place d'une alimentation électrique autonome dans le nouveau coffret d'éclairage public du lotissement,
- réparation des défauts visuels constatés sur place.

Monsieur le Maire a demandé au lotisseur et à son maître d'œuvre des précisions sur les parcelles destinées à être rétrocédées ; informations qui n'ont pas été reçues ce jour.

Le Conseil municipal, après délibération et compte-tenu des explications fournies par le Maire, décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure.

10 - Divers

Le Conseil municipal arrête à la date du mardi 28 août 2018 (20h.) pour l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller aux riverains en présence du bureau d'études.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 3 juillet 2018.

Le Maire,
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20180628-CM28062018-pv- DE Date de télétransmission : 03/07/2018 Date de réception préfecture : 03/07/2018
--